

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 03/04

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE ET UNIÈME SESSION**

OTTAWA (CANADA), 28 AVRIL – 2 MAI 2003

**PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES
DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES
(NOMS DE CATÉGORIES)
(ALINORM 03/22, ANNEXE V)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

OBSERVATIONS DE :

**BRÉSIL
ESPAGNE
AFRIQUE DU SUD
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

**PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR
L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES
(NOMS DE CATÉGORIES)
(ALINORM 03/22, ANNEXE V)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

BRÉSIL :

4.2 Liste des ingrédients

4.2.2.1 Nous suggérons le texte suivant :

Protéines du lait : produits laitiers contenant un minimum de 50 % de protéine du lait (m/m) calculé en fonction de la matière sèche.

Justification : Les choses seront plus claires pour les consommateurs s'il n'existe qu'un seul nom de catégorie.

ESPAGNE :

Le Royaume d'Espagne est d'accord pour n'établir qu'un seul nom de catégorie, soit « Protéines du lait » pour les produits laitiers contenant un minimum de 50 % de protéine du lait (m/m) calculé en fonction de la matière sèche.

AFRIQUE DU SUD :

L'Afrique du Sud est favorable à un seul nom de catégorie, soit « Protéines du lait » contenant un minimum de 50 % de protéine du lait calculé en fonction de la matière sèche.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE :

La Communauté européenne reste en faveur de l'adjonction du nom de catégorie « protéines de lait » pour les ingrédients entrant dans cette catégorie.

La législation européenne (directive 2000/13/CE) permet depuis de nombreuses années l'utilisation dans la liste des ingrédients du nom de catégorie « protéines de lait » qui comprend toutes les protéines du lait (caséine, caséinates et protéines du petit lait et du lactosérum), c'est à dire des produits à haute teneur en protéine. L'utilisation de ce nom de catégorie n'a pas fait l'objet de critique ou de difficulté particulière.

La Communauté européenne estime donc que le nom de catégorie « protéines de lait » ne doit pouvoir être utilisé que pour des ingrédients dont la teneur en protéines de lait est élevée (au moins 50 %).